YACHT CLUB CLASSIQUE

INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES YCC 2021-2024

[*Nom de la compétition, Dates complètes- Lieu, Autorité Organisatrice, Grade : voir l'Avis de Course*]

Une feuille donnant les informations manquantes et éventuelles modifications à ces IC sera disponible à la confirmation des inscriptions ou au briefing des skippers.

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. RÈGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans **Les Règles de Course à la Voile, le règlement CCMA et l'Avis de Course.**

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

2.2 Des modifications à une instruction de course ou parcours peuvent être faites sur l'eau par le Comité de Course par annonce à la VHF sur le canal de course..

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé à la maison du YCC.

3.2 Le secrétariat de course est situé à la maison du YCC.

3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal de course VHF qui sera donné au briefing (voir aussi paragraphe 19). Les concurrents doivent veiller ce canal VHF pendant toute la course pour recevoir, si besoin, les instructions du comité de course.

4. CODE DE CONDUITE

4.1 [DP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement et placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement. *[Applicable quand l'Autorité Organisatrice fournit de l'équipement, par exemple des balises ou des numéros d'étrave]*

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

Sans objet

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates et heures des courses : voir l'Avis de Course

6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé sur le bateau comité avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6.4 Une course supplémentaire par jour peut être courue, la notification de cette modification sera effectuée conformément à l'IC 2.2.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Le règlement CCMA prévoit que la flotte peut être divisée en 2, les pavillons de classe seront :

- Flotte 1 = flamme numérique 1
- Flotte 2 = flamme numérique 2

Si les 2 flottes ont le même départ, les flammes correspondantes seront envoyées.

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini dans l'Avis de Course.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** disponible sur le site web du Yacht Club Classique section « sur l'eau »**.**

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer à la VHF sur le canal de course, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

9.3 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont toutes les marques précisées en **annexe PARCOURS.**

9.4 **Pointage officiel à une marque**

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en IC 9.3, ceci modifie la RCV 32. Les modalités d'application sont fixées en **annexe** POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

10. MARQUES

10.1 Les marques sont sont décrits en **annexe PARCOURS** disponible sur le site web du Yacht Club Classique section « sur l'eau »**.**

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe PARCOURS.**

12. LE DÉPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.

12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Le départ sera donné selon la procédure du règlement CCMA rappelée dans l'Avis de Course.

12.4 Lorsque les classes ont des départs différents, un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **4 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. L'ARRIVÉE

13.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

13.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit noter et déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la VHF sur le canal de course et remettre au secrétariat de course une note écrite rappelant ces données au plus tard 1h après son arrivée (ou dès que possible après son amarrage au port si il y a des contraintes d'accès au port).

15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

15.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 s'applique (pénalité de deux tours).

15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

16. TEMPS LIMITES

Les temps limites sont définis dans l'Avis de Course ou par défaut selon la procédure ci-après:

Longueur du parcours	Délai pour finir
20 milles ou moins	1 heure
21 à 40 milles	2 heures
41 à 60 milles	3 heures
Plus de 60 milles	Selon avis de course

Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le premier bateau a effectué le parcours et fini.

- Le comité de course peut pendant la course annoncer à la VHF sur le canal de course soit un allongement du délai pour finir soit une heure limite pour finir.
- Si moins de cinq bateaux ont effectué le parcours et fini dans le délai prévu, le comité de course peut annuler la course ou allonger le délai pour finir ou fixer une heure limite pour finir en fonction des conditions sur l'eau, des contraintes d'organisation des évènements à terre et d'accès au port.

Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction.

Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus un point. Ceci modifie les RCV 35, A5.1, A5.2 et A10.

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 2h après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour, il doit être tenu compte dune éventuelle contrainte de tirant d'eau pour l'accès au port.

17.2 **Un concurrent qui réclame doit le signaler au plus tôt après l'incident au comité de course par appel VHF** et donner l'heure de l'incident, le nom du réclamant et le nom du réclamé.

17,3 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du YCC.

17.4 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située à la maison du YCC. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

18.1 Une course doivent être validées pour valider la compétition.

18.2 Courses retirées

(a) Quand moins de trois courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.

(b) Quand trois à cinq courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

(c) Quand six courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins les deux plus mauvaises.

18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps ou temps sur distance selon l'Avis de Course.

18.4 Le calcul du temps compensé des bateaux sera fait en utilisant le coefficient Ftc de la JCH disponible le jour de la confirmation des inscriptions.

19. RÈGLES DE SÉCURITÉ

19.1 [DP] [NP] L'émargement sera fait par appel nominatif des concurrents à la VHF environ 20 minutes avant le 1er signal de la première flotte. Les concurrent doivent répondre et déclarer le nombre de personnes à bord et tout changement par rapport à la liste d'équipage remise à l'inscription.

Un concurrent qui ne répond pas à cet appel sera réputé absent du plan d'eau et classé **DNS** ;

19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19.3 **Le canal VHF utilisé en course sera donné au briefing des skippers.**

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT

20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury**.**

20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par le pavillon du club organisateur.

23. ACCOMPAGNATEURS

23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés ***par le guidon du club organisateur***.

23.3 La règlementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24 ÉVACUATION DES DÉTRITUS

Les détritus doivent être gardés à bord et déposés au port dans les conteneur prévus à cet effet.

25 EMPLACEMENTS

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils sont amarrés dans le port

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. ÉQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

27.1 [DP] [NP] Les appareils de respiration sous-marine et les housses sous-marines de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité de quillards entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la dernière course de l'épreuve.

27.2 [DP] [NP] Les quillards ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit pendant toute l'épreuve..

28. PRIX

Des prix seront décernés selon les modalité de l'Avis de Course.

ARBITRES DESIGNÉS

Les noms seront donnés au briefing

Président-e du comité de course : [***prénom, nom***]

Président-e du comité technique : [***prénom, nom***]

Président-e du jury : [***prénom, nom***]

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe** PARCOURS (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Alternativement le Comité de Course peut indiquer à la VHF sur le canal de Course une ou plusieurs marques à serrer au plus près ou portes à laquelle les concurrents devront prendre leur temps de passage en Heure Minutes Secondes (temps GPS), les coordonnées du point de prise de temps, et noter les concurrents devant et derrière eux. Ce temps de passage sera communiqué au Comité de Course par VHF, une note dans le format ci dessous portant les informations requises sera remise au secrétariat de course à l'arrivée

Les bateaux devront passer cette porte ou marque et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. »

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Épreuve :				
Nom du bateau / n° voile :				
Marque / porte	Date	Heure de passage	Longitude	Latitude
Concurrent devant :				
Concurrent derrière :				